DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avance de subvention avant le vote du budget Primitif 2026 de la Ville au CCAS

Délibération N°PLV 25-11-68

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 14 novembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

18 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***procuration donnée à M. SINNAN-RAGAVA Guy***	~~Mme COLLETIN Marie Louise~~ ***procuration donnée à M. HUBERT Jean-Marie***
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	~~M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin~~ ***procuration donnée à Mme ROQUES Yvelise***
Mme ROQUES Yvelise ***à partir de 18h12***	~~M. Dimitri BOUDHOU~~ ***procuration donnée à Mme VALA Franciane***	Mme DERBY épse VALA Franciane
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	~~Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette~~ ***procuration donnée à Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude***
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h18***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

11 élus étaient absents excusés :

M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. Dimitri BOUDHOU	M. MOUNSAMY Olivier	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

7 élus étaient représentés :

→ M. CERCI Bernard représenté par M. SINNAN-RAGAVA Guy
→ Mme COLLETIN Marie-Louise représentée par M. HUBERT Jean-Marie

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-68-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

→ M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin représenté par Mme ROQUES Yvelise
→ M. BOUDHOU-Dimitri représentée par Mme VALA Franciane
→ M. MOUNSAMY-Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
→ Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette-représentée par Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude
→ Mme MEKEL Alexina représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

M. Max MAZEPPA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Or, le vote du budget primitif 2026 de la ville n'interviendra qu'au cours du 1er trimestre 2026 et que les subventions allouées pour l'année 2026 par la ville ne peuvent être attribuées avant cette date,
Mais par ailleurs, le CCAS de Port-Louis a besoin, pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public, d'une avance de 10 000 € (50% de la subvention versée en 2025).

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1612-1, L.1612-20 et L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ;

Considérant qu'une avance de subvention consentie pourra être régularisée dans le Budget Primitif 2026 au compte 657362 et que le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1: D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Port-Louis, une avance de 10 000 € sur la subvention annuelle 2026 qui lui sera attribuée.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 et que cette somme sera imputée à l'article "657362 - subventions de fonctionnement versées au CCAS" - compte identique pour la nomenclature comptable M57.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 novembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251121-25-11-68-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025